

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Ce projet est porté par la société SolaireParc9134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 608 390 m², et concerne la parcelle cadastrale L 70 d'environ 6,2 ha, située sur la commune de Brue-Auriac.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **16 octobre 2023 au 16 novembre 2023**, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Brue-Auriac
Cours Roux de Corse - 83119 Brue-Auriac du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, fermeture le mercredi

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Brue-Auriac, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-François MALZARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 12h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	15h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	15h00 - 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Deleigne, chef de projets développement solaire à la société ENGIE Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : olivier.deleigne@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brue-Auriac, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.